

staatsrechtlichen Aufbau kommt aber vermehrt die Initiative zu in der Beurteilung der Gesamtsituation, in der Planung, in der Verantwortung gegenüber der gesamten Bildung und Forschung.

Bretschler: Im Bericht des Bundesrates wird unter dem Titel Volkssbildung geschrieben: «Die Verantwortung für das Volksschulwesen liegt bei den Kantonen.» Ich bedaure ausserordentlich, dass der Bundesrat auf diesem Gebiet nicht gewisse Richtlinien oder Empfehlungen herausgegeben hat. Es wäre endlich an der Zeit und ein dringendes Bedürfnis, den allzu strengen Föderalismus der Kantone in Sachen Volksschule abzubauen und wenigstens in den gleichsprachigen Kantonen eine Angleichung im Unterrichtsstoff und im Übertrittverfahren in die Oberstufen und Mittelschulen zu schaffen. Man würde damit sicher den berechtigten Wunsch vieler Eltern und Schulkinder erfüllen, hauptsächlich aber derjenigen, die gezwungen sind, den Wohnsitz in einen andern Kanton zu verlegen. Wenn wir das Schicksal der Volksschule einfach den Kantonen überlassen, wo jeder Erziehungsdirektor glaubt, seine Schulordnung sei die beste und die andern müssten sich im besten Fall ihm anpassen, können wir noch lange auf eine Koordination warten. Im heutigen Zeitalter der vermehrten Freizügigkeit sollte dringend auch im Volksschulwesen eine Vereinheitlichung des Unterrichts, des Schulanfangs, aber auch der obligatorischen Schulpflicht angestrebt werden.

M. Cevey: Vous jugerez peut-être sévèrement le néophyte qui, après quelques dizaines d'interventions, dont certaines ont fait grand honneur à notre Chambre, ose encore monter à la tribune.

Je cours pourtant le risque d'abuser de votre patiente attention, car il me semble que, dans ce vaste débat, l'un des problèmes les plus importants posés à notre conscience de citoyen, n'a pas été mis suffisamment en évidence. Seul M. Franzoni – et je lui en sais gré – y a fait allusion, mais dans l'optique d'un Confédéré d'outre-Gothard tout naturellement préoccupé d'abord de la situation de la minorité de langue italienne.

Nous avons consacré de nombreuses heures à la position de la Suisse dans le concert souvent discordant des nations de ce monde, à son avenir dans une Europe en voie d'intégration, aux problèmes de notre défense nationale, de notre économie, et à la recherche d'un mieux-être social pour l'ensemble du peuple helvétique.

Mais n'oublie-t-on pas le caractère particulier de la Confédération, composée d'éléments hétérogènes sur le plan linguistique, confessionnel, culturel ?

N'oublie-t-on pas que le «Corps helvétique» n'est pas au bénéfice d'une cohésion naturelle, mais qu'il est né du groupement provoqué par l'histoire, d'éléments fort divers ?

Je n'ai pas demandé la parole pour vous rappeler des vérités élémentaires. Mais bien pour exprimer une crainte :

Au moment où la Suisse, qu'on le veuille ou non, doit envisager de prendre place une fois dans un ensemble européen plus ou moins intégré, d'abord économique sans doute, mais ensuite peut-être politique, sommes-nous assurés que l'unité confédérale sera assez forte pour résister aux forces centrifuges qui pourront alors se manifester ?

Poser la question n'est certes pas peindre le diable sur la muraille. Il s'agit, dans mon esprit, de prendre simplement conscience d'un danger et, si minime puisse-t-il être, d'examiner comment il est possible d'y parer, sans pour

autant marcher contre le sens de l'histoire, sans pour autant en prendre prétexte à justifier le moindre sentiment isolationiste.

Si nous voulons écarter à coup sûr un tel danger, nous devons tout mettre en œuvre pour améliorer dès aujourd'hui la cohésion confédérale, tout en maintenant les particularismes de chacun de nos vingt-cinq Etats.

Car, si paradoxal que cela puisse paraître à l'observateur non éclairé sur les fondements mêmes de la Confédération, la cohésion nationale, dans un pays comme le nôtre, n'est pas concevable sans le respect, voire la défense des particularismes cantonaux.

Dans son rapport sur les grandes lignes de la politique gouvernementale, le Conseil fédéral accorde une mention très brève à ce problème, en soulignant la nécessité d'encourager l'essor culturel, «pour nous faire prendre plus nettement conscience de nos particularités et mieux saisir les fondements de notre Etat». Quelques lignes plus loin, les auteurs de ce rapport affirment qu'«une attention spéciale doit être vouée, comme par le passé, à la préservation de la langue et de la culture dans les régions où elles sont menacées...». Et ils font essentiellement allusion aux régions de langue italienne et de langue romanche.

Ce faisant, le Conseil fédéral ne me semble considérer qu'un aspect seulement du vaste problème de l'unité confédérale et du respect des particularités cantonales ou régionales qui la conditionne.

Dans l'excellente introduction au chapitre du département de l'intérieur du rapport consacré à sa gestion en 1967, le gouvernement formule sa pensée d'une manière plus heureuse. Il souligne que les mesures prises par la Confédération en matière de politique culturelle «doivent permettre aux groupes linguistiques et culturels d'assurer le libre épanouissement de leurs particularités». Et il nous soumet cette réflexion qui paraît justifier par avance les préoccupations sur lesquelles se fonde mon intervention :

«La coexistence pacifique des langues ne va pas de soi; elle exige des efforts renouvelés. C'est pourquoi la Confédération s'est toujours souciée de favoriser, dans la mesure de ses possibilités, la compréhension réciproque, par-dessus les barrières linguistiques.»

Plus loin, les auteurs du rapport de gestion, après avoir rappelé le rôle fort utile de la Fondation Pro Helvetia, énoncent un postulat qui aurait mérité de figurer dans le document définissant les lignes directrices de la politique gouvernementale : «Il conviendra», écrit le Conseil fédéral, «d'examiner soigneusement de quelle manière la Confédération pourrait encore faciliter ce dialogue national si important pour le maintien et l'avenir de notre pays. Il faut aussi que les autorités fédérales se demandent, comme on l'a déjà fait souvent, s'il y a lieu d'institutionnaliser ce dialogue.»

Et le Conseil fédéral pose cette question redoutable :

«La majorité de notre peuple continuera-t-elle de considérer le pluralisme linguistique et culturel de notre pays comme un avantage ou, au contraire, comme un lourd fardeau?»

«De la réponse qu'on donnera à cette question dépend le destin de la Suisse.»

Je n'entends donc pas reprocher au Conseil fédéral de négliger le problème dont il m'a paru nécessaire de souligner l'importance. Il en est conscient, comme nous le sommes sans doute tous ici. La réponse que le Conseil fédéral a donnée hier encore à la petite question de notre collègue, M. Gut, sur les échanges d'élèves entre différentes régions linguistiques, en est la preuve.

Mais j'aurais souhaité que notre gouvernement saisisse l'occasion de la définition des «Richtlinien» de sa politique, pour montrer tout l'intérêt qu'il porte à ces questions et pour caractériser de la manière la plus nette le bien essentiel que l'on veut, que l'on devra sans doute protéger, au moment où notre peuple sentira les effets du grand courant intégrationniste qui fera peut-être l'Europe.

Il est faux de parler toujours de fossé séparant les diverses fractions linguistiques de notre pays. Bien heureusement, les facteurs d'unité, aujourd'hui comme hier, sont infiniment plus nombreux que les facteurs de division, dans notre Confédération.

Mais qu'en sera-t-il demain?

Tout dépendra de l'effort de compréhension que nous sommes disposés à faire, par-dessus les barrières des langues et des cultures. Des associations privées, les autorités cantonales peuvent sans doute beaucoup dans ce domaine. Mais il saute aussi aux yeux que la Confédération elle-même a un rôle de premier plan à jouer en l'occurrence.

C'est à l'examen des moyens nouveaux qui pourraient être mis en œuvre dans ce sens que je souhaiterais voir s'attacher le Conseil fédéral, avec l'appui du parlement bien sûr, et la collaboration de confédérés, pour lesquels le concept d'«unité dans la diversité» n'est pas qu'une formule vide de sens à l'usage des historiens d'un passé plus ou moins révolu.

M. Dubois: Le rapport du Conseil fédéral concernant les grandes lignes de la politique gouvernementale pendant la législature 1968-1971 nous donne l'occasion de soulever quelques problèmes concernant la lutte contre la pollution des eaux.

Nous avons lu avec intérêt dans le rapport de gestion de 1967 que le département de l'intérieur, à la suite de nombreuses critiques auxquelles ont donné lieu au parlement la loi fédérale du 16 mars 1955, à la suite aussi de l'initiative populaire du 15 décembre 1967, lancée d'abord par la Société faïtière pour la défense du patrimoine neuchâtelois, avait décidé de charger une commission extra-parlementaire d'élaborer un projet de révision de cette loi sur la protection des eaux contre la pollution. Mais il nous apparaît que cette mission est d'une difficulté extraordinaire.

Il est néanmoins nécessaire et urgent de prendre des mesures beaucoup plus radicales que celles qui ont été prises jusqu'ici; car, en dépit du fait que bientôt le 56,6% de la population suisse sera rattachée à l'ensemble des stations d'épuration en service, la qualité de nos eaux se dégrade de plus en plus.

Pour ne prendre que cet exemple, on peut lire à la page 129 du rapport de gestion que l'eutrophisation du lac Léman continue de progresser. Elle se traduit par les phénomènes suivants: diminution de la transparence de l'eau, déséquilibre de la teneur en oxygène entre les couches superficielles et les grands fonds, augmentation de l'azote ammoniacal, prolifération des organismes planctoniques, apport accru de phosphates, aggravation de la contamination bactérienne. Du côté suisse du lac, les cantons riverains ont d'ores et déjà imposé l'élimination des phosphates par un traitement tertiaire, mesure très judicieuse, mais qui va grever lourdement le coût d'exploitation des stations d'épuration.

C'est précisément de ces phosphates et des détergents que nous voulons parler, tous deux constituant très certainement, à notre avis, la cause essentielle de la pollution de nos eaux; ils sont non seulement toxiques, et plus qu'on

ne le pense généralement, mais encore leur déversement dans les rivières se fait chaque jour en quantités plus élevées et d'une manière absolument constante dans le temps. Ce sont bien d'eux que parle l'initiative populaire du 15 décembre 1967, quand elle demande que l'article 24*quater* de la Constitution fédérale soit abrogé et remplacé par un nouvel article qui serait le suivant: «La Confédération légifère en vue de la protection efficace et durable des eaux superficielles, du point de vue de la qualité et de la quantité contre toute influence préjudiciable. Elle prend notamment toutes mesures utiles pour interdire ou limiter la fabrication, l'importation et l'usage de produits dangereux pour la pureté des eaux.»

Dans «Pêcheur et chasseur suisses» (mai 1968), le Docteur Monod évoquant une question posée récemment par notre collègue André Martin au Conseil fédéral et ayant trait à la pollution des eaux par les détergents et les phosphates, constate que tout ne va pas pour le mieux dans le domaine des produits de nettoyage. Je le cite: «On sait qu'il y a une commission fédérale des détergents, ou plutôt qu'il y en a eu une, qui est parvenue à certains résultats, mais qui n'a pu atteindre tous ses objectifs, les fabricants de produits de nettoyage ayant opposé une fin de non-recevoir à certaines propositions. Cette affirmation nous paraît grave, mais ne nous étonne pas. «Un accord a été facilement obtenu en ce qui concerne les matières moussantes des produits de nettoyage. Ces produits ne sont, en effet pas fabriqués en Suisse, mais dans des pays où le problème était la plupart du temps déjà résolu.» Ca, c'est une opinion que nous ne partageons pas.

On a donc décidé de remplacer les anciens détergents dits «durs» par des détergents dits «mous», ce qui n'a guère posé de problèmes et n'a pas nécessité de «solution suisse». Le Docteur Monod poursuit, et nous partageons tout à fait son opinion: «Il a été commis ensuite, à notre avis, une erreur monumentale: Les autorités fédérales ont admis que les produits de nettoyage portent un label de qualité lorsqu'ils contiennent des détergents facilement dégradables. Ce label, imprimé sur l'emballage, a la teneur suivante: Gewässerschutz, Attest EMPA, N°... Protection des eaux. L'attestation est décernée par l'EMPA, c'est-à-dire par le Laboratoire fédéral d'essais des matériaux à Saint-Gall, sur la base d'analyses. Pour porter cette attestation, le produit doit simplement contenir un détergent biodégradable à 80%. Le label ne tient compte que du produit moussant et non des autres constituants du produit de nettoyage. C'est ainsi qu'un mélange composé par exemple à 80% par des phosphates de soude ou d'un autre produit phosphaté peut parfaitement porter l'inscription «Protection des eaux», alors qu'il est avéré que les phosphates sont responsables de la pollution secondaire des eaux. Il ressort de tout cela que le consommateur qui serait tenté d'acheter un produit de nettoyage portant l'inscription «Protection des eaux» n'est pas du tout certain de lutter contre la pollution des eaux.»

Mais, à notre avis, la situation est encore plus grave et plus incohérente que ne le dit le Docteur Monod. Et cette fois il ne s'agit plus des phosphates, mais bien des détergents.

Les documents que nous allons citer ne proviennent pas de «La danse du diable», ni de «Silent Spring», non plus que d'«Avant que nature ne meure» qui sont par ailleurs d'excellents ouvrages d'information et de vulgarisation.

Le premier document a été publié en 1959, par le Comité français de la détergence. Il s'agit de «Contribution à l'étude de l'action des surfactifs de synthèses sur